

**Arrêté temporaire n°185T 2026 du 10 septembre 2026
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DU TRIBUNAL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du jeudi 10 septembre 2026 émise par M. GASSMANN Kévin demeurant 02, Rue du Tribunal 67330 Bouxwiller aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'élagage d'un arbre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le samedi 19 septembre 2026 Rue du Tribunal,

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 19 septembre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 2 Rue du Tribunal :

- La circulation des véhicules sera interdite de 08h00 à 18h00.
- Le stationnement des véhicules sera interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. GASSMANN Kévin.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 10 septembre 2026

Le Maire

Freddy STAATH

DIFFUSION:

- M. GASSMANN Kévin
- Police Municipale
- SIS 67
- Gendarmerie
- SAMU 67
- Le C.T.M.
- Thien
- Maire délégué de Griesbach Le Bastberg



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des